LE MALESHERBOIS
Commune nouvelle

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DIX NOVEMBRE A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, LANZAROTTI, LE GAL, LONGCHAMP, MATONDO, MOLVEAUX, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOSSARD, BOUCHET, CATINAT (LABROSSE), CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, GARCIA, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GODEFROY, GOMBAULT, GRAMOSO, GUERIN, HUET, LATCHERE, LEDUR, MARCHAND, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BERCHER FABIEN A M. MARCHAND CEDRIC, M. CIRET A M. GOMBAULT, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. DELMOND, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, M. GLACE A M. BIGNET, MME LE GOURRIEREC A MME DESTIN, M. LELE A M. ROUX, M. LETURGIE A MME MOLVEAUX, MME MARCHAND ALEXIA A M. DUQUENOY, M. MATIGNON A M. SENET, MME PASQUET A MME DAUVILLIERS, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROQUET A M. GAULTIER, M. ROUSSEAU FRANCK A M. CHANCLUD, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. ROUSSEAU FABRICE ET MME VAQUIE A MME BUFFETEAU.

ETAIENT ABSENTS : MME DELACUVELLERIE, MME HOUDOUX, MME RODRIGUES DE SOUSA, MME SLOBADZIAN, M. AMANY, M. BRANCHE, M. HERTZOG, M. LEBLANC, M. MANIAK, M. MARTIN, M. MEIGNANT, M. PINTAT ET M. TELLIER.

Secrétaire de séance : Mme Cécile SABY.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	89
Présents :	59
Pouvoirs :	17
Absents et/ou excusés :	13
Votants :	76

Avant de débuter la séance, Mme le Maire félicite M. Sébastien ROUSSEAU, ainsi que la maman, pour la naissance, la veille, de leur enfant.

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 30 JUIN ET 15 SEPTEMBRE 2016.

Mme le Maire rappelle, au sujet du procès-verbal du 30 juin, que la coupure a eu lieu durant les questions diverses. A ce sujet, M. GAUCHER se questionne sur les conséquences si la coupure avait eu lieu en pleine séance. M. DUQUENOY rappelle qu'il avait pris des notes sur le cahier. Mme DURONSSOY indique qu'elle a répondu, suite à la sollicitation par courriel soulignée par Mme le Maire, qu'elle n'avait pas le temps de transmettre ce qu'elle avait pu dire lors de cette séance.

En ce qui concerne le procès-verbal du 15 septembre, Mme FAUTRAT revient sur sa question, en informations diverses, sur octobre rose. Elle précise qu'elle se questionnait sur le sigle du site Facebook. Elle indique que le procès-verbal peut rester en l'état.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECISION N° 16-207 DU 28 SEPTEMBRE 2016.**

« CONCERNANT LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REHABILITATION D'UNE VERANDA DU BATIMENT DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

- **DECISION N° 16-208 DU 12 OCTOBRE 2016.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

- **DECISION N° 16-388 DU 2 SEPTEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME EDITH SERGENT ».

- **DECISION N° 16-412 DU 29 SEPTEMBRE 2016.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES ANGES MEURENT DE NOS BLESSURES » AVEC L'ASSOCIATION KICK THEATRE ».

Mme le Maire indique que ce spectacle a eu lieu à la bibliothèque.

- **DECISION N° 16-413 DU 29 SEPTEMBRE 2016.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « BLOND AND BLOND AND BLOND HOMAJ A LA CHANSON FRANÇAISE » AVEC LITTLE BROS PRODUCTIONS ».

Mme le Maire informe les élus que des places sont encore disponibles. Elle rappelle qu'il est important que les élus participent aux manifestations organisées par le service culturel, notamment.

- **DECISION N° 16-414 DU 30 SEPTEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME PATRICIA PARIS ».

- **DECISION N° 16-415 DU 30 SEPTEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ET MME JOAQUIM LIMA ».

- **DECISION N° 16-416 DU 30 SEPTEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. PAUL BERTHOU ».

- **DECISION N° 16-456 DU 21 OCTOBRE 2016.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CONTES-ACCORDEON NOËL DE LA BIBLIOTHEQUE » AVEC LA COMPAGNIE LA FLEUR QUI RIT ».

- **DECISION N° 16-457 DU 21 OCTOBRE 2016.**

« RELATIVE A LA SOLLICITATION DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2016 ».

- **DECISION N° 16-460 DU 26 OCTOBRE 2016.**

« CONCERNANT LA CONVENTION D'OCCUPATION DU BAF – ECOLES DE MILLY LA FORET ».

- **DECISION N° 16-461 DU 26 OCTOBRE 2016.**

« CONCERNANT LA CONVENTION D'OCCUPATION DU BAF – ECOLES DU SUD SEINE-ET-MARNE ».

- **DECISION N° 16-462 DU 26 OCTOBRE 2016.**

« CONCERNANT LA CONVENTION D'OCCUPATION DU BAF – ECOLES DU MALESHERBOIS ».

- **DECISION N° 16-463 DU 26 OCTOBRE 2016.**

« RELATIVE A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES AVEC LES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES.

16-11-AFG-01 ADHESION DE LA CC DE CHATEAU-RENARD ET DE LA CC DU VAL DROUETTE A L'EPFLI.

Mme le Maire rappelle que ce type de délibération est fréquent. Les communes adhérentes d'un organisme doivent approuver les demandes d'adhésion des autres collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Château-Renard (45) et de la Communauté de Communes du Val Drouette (28).

16-11-AFG-02 ECHANGE DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE.

Mme FAUTRAT explique que la commune déléguée de Nangeville s'est retrouvée propriétaire, suite à une procédure d'acquisition d'un bien sans maître, d'un terrain de 1 220m² environ ainsi que d'un bois. Le terrain est en forme de « L » et ne convient pas pour l'installation de la réserve incendie. Aussi, elle a rencontré la propriétaire d'un terrain situé dans le « L » pour procéder à un échange. Cet échange a été accepté et permettra à la propriétaire, lorsque le PLU aura été révisé, de construire sur le terrain dont elle sera propriétaire. Mme FAUTRAT indique que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune. Cet échange ne fait l'objet d'aucun transfert d'argent. Elle ajoute qu'il sera nécessaire de permettre le stationnement d'un véhicule devant la propriété. Le bornage a débuté et est effectué par Géomexpert. Un rendez-vous est prévu, jeudi de la semaine suivante, avec la commune, le géomètre et la propriétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'échange des parcelles cadastrées AL 89 (1 179m2), ZB 178 (41m2) contre la parcelle AL 46 (1 380 m2) appartenant à Madame Baudin, née Jarry, sous réserve de bornage, en vue de la réalisation d'une réserve incendie.

- **CONFIE** le bornage du terrain nécessaire à la réalisation de cette opération à Géomexpert situé à Nemours.

- **DIT** que cet échange interviendra sans soulte.

- **DIT** que l'acte sera passé sous forme d'acte notarié.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à la réalisation de cette opération.

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au budget principal de la Commune Le Malesherbois.

16-11-AFG-03 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CINEMOMETRE.

M. COLIN indique que l'objectif de cette convention est de lutter contre la vitesse excessive en ville. La commune étant propriétaire d'un cinémomètre, il convient de signer une convention avec la Gendarmerie pour procéder à ce prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (73 pour et 2 abstentions) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du cinémomètre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie Nationale.
- **DIT** que la convention prendra effet à la date de réception en Sous-Préfecture.
- **DIT** que cette convention a une durée de trois ans.

16-11-AFG-04 CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET.

Mme le Maire rappelle que disposer d'une fourrière est obligatoire. Néanmoins, se doter de sa propre fourrière reste très coûteux. C'est pourquoi il est préférable d'adhérer à un syndicat en gérant un. Le coût de l'adhésion à ce syndicat est de 0,31 € par habitant. Actuellement, la commune dépend du refuge de Chilleurs-aux-Bois et dépense la même somme. Elle précise que ce nouveau syndicat serait vraisemblablement implanté sur Châteauneuf-sur-Loire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune du Malesherbois.
- **ADOPTE** sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

❖ VIE ECONOMIQUE.

Mme le Maire tient à apporter des rectifications par rapport à un article paru dans la République du Centre. La semaine précédente, elle rappelle que les décisions sont entérinées en conseil municipal. Les échanges qui ont lieu lors des conseils communaux ne constituent en aucun cas la décision finale et ne revêtent qu'un caractère d'avis. Elle s'excuse de ce malentendu et pour le fait que le nom de Malesherbes apparaisse encore, dans des articles, à la place du Malesherbois.

16-11-ECO-01 ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL POUR L'INSTALLATION D'UNE POISSONNERIE.

M. COLIN indique que l'objectif de cette acquisition est de redynamiser le centre-ville. Le projet concerné a été présenté il y a environ un an. L'acquisition concerne le local commercial et le logement de l'ex « Lanterne ». Ce bien a été estimé à 105 000 € par le service des Domaines. Il est proposé de l'acquérir pour 100 000 €. Il ajoute que la commission « vie économique » s'est prononcée de façon favorable, à l'unanimité.

Mme FAUTRAT émet une remarque sur l'intitulé de la délibération. Elle admet que la réflexion, en commission, a été menée dans l'objectif de l'installation d'une poissonnerie mais pense qu'il aurait peut-être fallu noter « acquisition d'un local commercial en vue de redynamiser le centre-ville » ou tout titre dans cet esprit.

M. COLIN est plutôt d'accord avec ces remarques et ne sait pas s'il est possible de modifier l'intitulé. Il faudrait éventuellement rester vaguer en inscrivant « commerce de bouche ». Cette modification serait plus ennuyeuse dans le bail qui, lui, précise l'objet du commerce. Mme le Maire propose d'inscrire, simplement, « acquisition d'un local commercial ». M. MOISY indique que cette dernière proposition de changement entraîne le risque d'un autre commerce, qui pourrait ne pas être « de bouche ». M. COLIN indique que, sur le bail, il sera stipulé que le commerce est une poissonnerie.

M. Alain ROUSSEAU désire savoir si une autorisation de travaux a été faite car le rez-de-chaussée est plein de gravats. M. COLIN explique que cela concerne, pour l'instant, l'ancien propriétaire. Des travaux ont été entamés par le futur acquéreur qui a signé un bail précaire avec l'actuel propriétaire, afin de gagner du temps et de préparer son logement. M. COLIN, pour faire suite à une question, ajoute que dans le bail, il sera précisé que les travaux sont à la charge du locataire.

Mme BERTHELOT intervient sur l'accessibilité, suite à la remarque de M. BERCHER sur les marches à l'entrée du commerce. Il faudra une dérogation aux textes pour que les handicapés, moteur plus particulièrement, aient une solution pour pouvoir accéder au commerce avec l'installation d'une sonnette, par exemple. M. BERCHER trouve que cela n'est pas la situation idéale pour un commerce. En effet, le trottoir n'est pas assez large pour installer une rampe, même amovible. M. COLIN admet qu'il y a des inconvénients mais qu'il y a aussi des avantages.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (73 pour et 2 contre) :

- **DECIDE** d'acquérir le local commercial de 77 m² et le logement de fonction de 51m², de M. SABOURDY et de Mme DE QUEIROS, situés 4 rue Saint-Martin à Malesherbes – 45330 « LE MALESHERBOIS », pour un montant de 100.000€.

- **DIT** qu'un expert sera sollicité préalablement à l'acquisition du bien afin d'établir un diagnostic du bâti.

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document y afférant.

- **DESIGNE** la SCP Milleron-Halâtre de Malesherbes afin de formaliser l'acquisition.

- **DIT** que les dépenses de cet investissement seront imputées au budget principal au chapitre 21.

- **DECIDE** de classer ce bien immobilier dans le domaine public de la Ville.

16-11-ECO-02 AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL POUR UNE POISSONNERIE.

M. COLIN poursuit avec le bail concernant le local dont l'acquisition a été abordée dans la délibération précédente. Il indique que l'exposé des motifs doit être rectifié. Il faut lire les montants indiqués dans le projet de délibération. En effet, il s'agit d'un logement de fonction qui ne peut pas être sous-loué. Le loyer mensuel sera de 600 € pour les deux premières années puis de 800 € la troisième année. Il sera ensuite revu. En ce qui concerne la date de début de location, il faut indiquer 1er février ou 1er mars 2017 à la place de 1er octobre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (73 pour et 2 contre) :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec M. OLIVEIRA pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1er mars 2017.

- **DONNE** à Mme le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 4 rue Saint-Martin à Malesherbes (45330 LE MALESHERBOIS) et dépendent d'un ensemble immobilier cadastré AD n°603, lots n°2-4-7-9, comprenant, en l'état :
  - Au rez-de-chaussée : une salle principale avec bar et vitrine donnant sur rue, une cuisine, une pièce étroite au fond ouverte sur la pièce principale, des WC, pour une superficie utile de 77m²,
  - Au sous-sol : 2 compartiments de cave,
  - Au 1er étage : un logement de fonction de 51m² avec entrée directe dans une pièce en L (parquet, murs peints, poutres au plafond, cheminée, 2 fenêtres sur rue), cuisine à la suite en contrebas, salle d'eau (bac à douche, WC), chambre éclairée sur cour, à la suite terrasse non couverte et 2ème chambre (éclairée par velux) de l'autre côté de la terrasse ne communiquant pas avec la partie principale du logement.

- **PRECISE** que le montant mensuel du loyer, hors charges, est fixé à 600 € pour le local commercial et le logement de fonction, les 1ère et 2ème années. Il sera fixé à 800 € la 3ème année puis revu tous les 3 ans à la date anniversaire du bail.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal au chapitre 75.

- **DECIDE** de confier la rédaction des actes à la SCP Milleron-Halâtre à Malesherbes.

16-11-ECO-03 SAISINE DE L'EPFLI DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

M. CATINAT explique que cette délibération concerne les terrains situés face à MAURY, du côté du silo. Il y a plusieurs années que la commune de Manchecourt a mandaté l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) pour l'acquisition de ces terrains. Des procédures amiables ont été engagées mais sans aboutir. Une procédure de déclaration d'utilité publique est donc lancée. Il précise que ces terrains sont prévus pour la mise en place d'une zone d'activités artisanale. Les Domaines ont estimé le prix du m² à 2.40 € mais le prix en serait plutôt de 5 € le m².

M. MOISY s'interroge sur le fonctionnement de l'EPFLI et se demande si nous n'allons pas avoir à rembourser des emprunts alors que le terrain n'est pas encore vendu. La commune ne se verra-t-elle pas obligée de rembourser si ce terrain ne se vend pas. Mme le Maire et M. COLIN précisent que l'EPFLI porte le projet sur douze ans avec possibilité d'abandonner le projet. Mme le Maire rappelle que l'équilibre financier sera étudié de façon très attentive. Si cet équilibre n'est pas atteint, le projet ne sera pas lancé.

M. COLIN indique que cela fait plus d'un an que la commune reçoit des demandes. Le manque de foncier pose donc problème. M. CATINAT ajoute que l'emplacement est très attractif. M. COLIN rappelle que les financements seront portés par la future communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (72 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **DEMANDE** à l'EPFLI Foncier Cœur de France de bien vouloir engager une procédure d'expropriation en vue de la constitution d'une réserve foncière d'une superficie d'environ 53 000 m² sur le territoire de la commune déléguée de MANCHECOURT au lieu-dit « Maladrie », à détacher des parcelles cadastrées section ZK numéros 8, 9, 10, 79 et 82, et de l'habiliter à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette fin jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte, toutes pièces et toute convention à intervenir dans le cadre de cette procédure.

16-11-ECO-04 DEMANDE D'INTERVENTION AUPRES DE L'EPFLI CONCERNANT L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÈS DE MALESHERBES.

M. COLIN rappelle que cela concerne 12 hectares situés après Interforum et les bois. Cela permettrait de relier la route de Sermaises et la route d'Etampes. Une discussion a déjà été entamée à l'époque par la C.C.M. avec les propriétaires qui sont plutôt ouverts. Il indique que l'EPFLI travaillera en concertation avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Il précise que ce sont des terres agricoles.

M. Maxime POINCLOUX regrette de voir partir ainsi des terres agricoles. M.COLIN en a bien conscience mais précise que la configuration de la commune fait qu'il n'y a pas d'autres solutions. De plus, la SAFER a l'habitude de gérer ce type de dossier et peut proposer des échanges de terrains. Mme FAUTRAT souligne que des parties boisées sont également concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (72 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) pour l'acquisition des biens situés à Malesherbes, au lieu-dit « La Petite Vallée », sur les parcelles cadastrées section ZK n°29, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 76, AM43 dans le cadre d'un projet d'aménagement qui consiste à étendre la zone d'activités et à créer une voirie reliant les routes d'Etampes et de Sermaises.

- **DECIDE** de prendre acte que l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisé à négocier pour l'acquisition de ces biens et signer les promesses de vente correspondantes.

16-11-ECO-05 DEMANDE D'INTERVENTION AUPRES DE L'EPFLI CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION DE LA FRICHE « BRUN ».

M. COLIN indique que l'objectif est toujours le même, mais pour l'acquisition de la friche « BRUN ». Il indique que des discussions ont été entamées mais sans grand succès. Pour cette raison, le choix est fait de passer par l'EPFLI.

Il ajoute qu'une modification a été apportée au projet de délibération. En effet, il est indiqué qu'une procédure d'abandon manifeste du bien serait menée. Or, l'EPFLI ne souhaite pas mener ce type de procédure. Ce point est donc retiré.

M. COLIN informe que l'acquisition ne sera fera que sous réserve d'une étude approfondie de la démolition. Le bâtiment fait 3,6 hectares. Le processus de discussion est entamé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) pour engager les négociations avec le propriétaire pouvant mener à l'acquisition des biens situés à Malesherbes, rue du Général Patton, aux lieux-dits « La Justice » et « La Remise Verte », dans le cadre du projet de requalification de cette friche industrielle.

- **AUTORISE** Madame le Maire à communiquer l'EPFLI ultérieurement l'état parcellaire concerné

- **DECIDE** de prendre acte que l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisé à négocier pour l'acquisition de ces biens et signer les promesses de vente correspondantes.

16-11-ECO-06 ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE A LA SOCIETE A. CIRET.

M. COLIN expose aux élus que M. CIRET a fait l'acquisition d'un bien en très mauvais état, qu'il a réhabilité et précise qu'il a créé des emplois. Il ajoute que cette convention a été mise en place par la C.C.M. avec le Département. Cependant, la loi NoTRE fait que le Département ne peut plus financer ce type de projet. Il regrette que la Région n'ait pas pris le relais car cela aurait permis à M. CIRET de percevoir 15 000 € et non pas 7 500 €.

Pour répondre à la question de M. DUQUENOY, M. COLIN précise que le versement de cette somme est lié à la création d'emplois qui est déjà effective.

M. GOMBAULT, ayant le pouvoir de M. CIRET, ne vote que pour sa voix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention de 7.500€ à l'entreprise A. CIRET pour la rénovation du bâtiment de 1.200 m², situé rue de la Poterne à Malesherbes.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- **PRECISE** que la dépense est inscrite au chapitre 204 du budget de l'exercice concerné.

❖ FINANCES.

16-11-FIN-01 DOTATION D'ANIMATION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2017.

M. SENET indique que, suite à la commission finances et à la réunion des maires, un nouveau tableau est présenté avec des montants qui diffèrent du projet de délibération. Ce tableau reprend les trois dotations.

Mme le Maire tient à remercier les maires délégués pour le travail effectué afin de réduire les dotations par rapport à l'année 2016. Après étude de 2016, la liste des articles comptables a été largement épurée, ce qui permettra une gestion au plus juste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

Dotation d'animation locale

Nature	Coudray	Labrosse	Mainvilliers	Malesherbes	Manchecourt	Nangeville	Orveau-Bellesauve	Total
chapitre 011				Charges à caractère général				
611 contrats de sous-traitance	250		300		1 500			2 050
6232 fêtes et cérémonies	4 000	2 000	5 000	31 800	8 000	3 800	6 490	61 090
6237 édition de publication	800		1 000		800	300	400	3 300
6282 frais de gardiennage				2 200	1 000		500	3 700
total pour le chapitre 011	5 050	2 000	6 300	34 000	11 300	4 100	7 390	70 140
chapitre 65				Autres charges de gestion courante				
6574 subventions aux association	1 200	200	550	300	4 500	400	2 200	9 350
total pour le chapitre 65	1 200	200	550	300	4 500	400	2 200	9 350
Dotation totale	**6 250**	**2 200**	**6 850**	**34 300**	**15 800**	**4 500**	**9 590**	**79 490**

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».

16-11-FIN-02 DOTATION DE GESTION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2017.

M. SENET signale que les bâtiments dont l'entretien reste à la charge des communes déléguées seront détaillés dans une délibération à suivre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

Dotation de gestion locale

Nature	Coudray	Labrosse	Mainvilliers	Malesherbes	Manchecourt	Nangeville	Orveau-Bellesauve	Total
chapitre 011				Charges à caractère général				
60632 fournitures de petit équiper	500	200	3 200	1 000	2 000	500	500	7 900
6068 matériaux à transformer	500		1 500	14 000	2 000	600	1 800	20 400
61522 entretien de bâtiments	600	400	8 000	2 000	3 000	1 000	8 000	23 000
61523 entretien de voirie						11 500		11 500
6182 documentation	150	100	200		300	400		1 150
Dotation totale	**1 750**	**700**	**12 900**	**17 000**	**7 300**	**14 000**	**10 300**	**63 950**

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».

16-11-FIN-03 DOTATION D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2017.

M. SENET indique que ces dotations concernent principalement de l'entretien et non pas de gros travaux. Mme le Maire rappelle qu'il faut voter ces dotations à cette période de l'année même si cela peut paraître surprenant, le budget primitif n'ayant pas encore été voté.

M. MOISY s'inquiète de ces dépenses car il restera très peu pour le budget principal. Est-il possible d'entretenir les huit églises ? La commune en a-t-elle les moyens ? Mme le Maire indique qu'il est possible de faire appel à des subventions diverses pour ce patrimoine. Il existe, notamment, des plate-formes participatives, des aides départementales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (71 pour et 4 abstentions) :

- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

Dotation d'investissement

Nature	Coudray	Labrosse	Mainvilliers	Malesherbes	Manchecourt	Nangeville	Orveau-Bellesauve	Total
total pour le chapitre 20	0	0	0	0	0	0	0	0
chapitre 21				Immobilisations corporelles				
2116 cimetière				7 000	1 000			8 000
21312 autres bâtiments publics						37 000		37 000
21316 équipements de cimetière			4 000	24 600			6 600	35 200
2135 installations...			2 500					2 500
2161 œuvres et objet d'art				10 000				10 000
2184 mobilier							6 000	6 000
2188 autres matériels			2 000					2 000
total pour le chapitre 21	0	0	8 500	41 600	1 000	37 000	12 600	100 700
Dotation totale	**0**	**0**	**8 500**	**41 600**	**1 000**	**37 000**	**12 600**	**100 700**

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».

- **PRECISE** qu'il existe un programme de travaux d'investissement fléché par commune déléguée.

- **DIT** que des consultations liées aux besoins seront effectuées à l'échelle du territoire du Malesherbois afin de favoriser les économies d'échelle et de respecter les obligations légales des marchés publics.

16-11-FIN-04 INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE GERES PAR LES COMMUNES DELEGUEES.

M. SENET rappelle qu'un certain nombre d'équipements avait été répertorié lors de l'établissement de la charte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** l'inventaire des équipements de proximité de la manière suivante :

Communes Déléguées	Equipements de proximité
Coudray	Mairie Annexe Salle communale Helios Cimetière Eglise Saint-Michel
Labrosse	Mairie Annexe Salle communale Cimetière Eglise
Mainvilliers	Mairie Annexe Salle communale Cimetière Eglise
Manchecourt	Mairie Annexe Salle communale Cimetière Eglise
Malesherbes	Mairie Annexe Salles communales Age d'Or, Morel, Maurice Genevoix, salle de la Maison de ville Ancien Cimetière Nouveau Cimetière Eglise
Nangeville	Mairie Annexe Salle communale Cimetière Eglise
Orveau-Bellesauve	Mairie Annexe Salle communale 2 cimetières (le Bourg et Gollainville) 2 églises

- **DIT** que cet inventaire sera mis à jour sur demande du conseil communal.

16-11-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/02 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

M. SENET explique qu'il est nécessaire d'équilibrer les écritures du budget suite à des échéances d'emprunts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

16-11-FIN-06 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/02 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET indique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs à la redevance pour la pollution de l'eau, en hausse ou en baisse. M. GAUCHER s'étonne d'une hausse de 5 000 € pour la commune déléguée de Coudray.

Suite à une interruption de séance, M. CAILLOUX indique que ce calcul est lié au volume 2015. Après échange avec M. GAUCHER, il s'avère que cette augmentation est certainement liée à l'acompte passé en fin d'année et qui est considéré comme du volume vendu. M. SENET indique qu'il se renseignera.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

16-11-FIN-07 ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL.

M. SENET souligne que cette délibération a été prise en début d'année pour M. CROIBIER qui a pris de nouvelles fonctions à Châteauneuf-sur-Loire en juillet dernier. Il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle délibération pour les indemnités du nouveau comptable public, Mme OZIOL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de demander le concours du comptable pour fournir des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable.

- **DECIDE** d'accorder à Madame Isabelle OZIOL, Comptable Public du Malesherbois, une indemnité de conseil définie dans l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et d'appliquer, selon les termes de l'article 2 de ce même arrêté, un taux de 100% au montant défini par l'article 4.

- **DECIDE** d'accorder à Madame Isabelle OZIOL, Comptable Public du Malesherbois, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire de 45,73 euros, défini dans l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

- **PRECISE** que ces indemnités seront versées à Madame Isabelle OZIOL pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal de la commune nouvelle.

- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites aux chapitres 012 et 011 des exercices concernés.

❖ AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT.

16-11-SOC-01 REPAS DES AINES – TARIF DU REPAS POUR LES CONJOINTS ET DISTRIBUTION DE COLIS.

Mme PIAU présente la délibération et souligne que le repas est fixé à 32 € et non pas à 34 €. Pour répondre à certaines questions, Mme le Maire, après interruption de séance, se tourne vers Mme FOUQUET qui indique que cette délibération relève bien du conseil municipal de la commune nouvelle et non pas des communes déléguées, celles-ci n'ayant plus d'existence juridique. En revanche, cela ne pose pas de problèmes pour les communes déléguées offrant des colis. Ainsi, à partir du moment où une prestation payante est proposée, il faut passer une délibération pour fixer le tarif. Suite à une remarque de M. CATINAT, il apparaît nécessaire d'ajouter le tarif du repas pour les aînés de la commune déléguée de Manchecourt qui est de 35 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Malesherbois âgés de 70 ans et plus.

- **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Manchecourtois âgés de 70 ans et plus.

- **DECIDE** que le repas sera facturé 32 € TTC aux conjoints de moins de 70 ans pour la commune déléguée de Malesherbes et 35 € TTC pour la commune déléguée de Manchecourt.

- **DECIDE** que les personnes ayant choisi de ne pas venir au repas bénéficieront d'un colis festif.

- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes sont inscrites au budget principal de l'année en cours aux chapitres 011 et 70.

❖ TOURISME.

Arrivée de Mme BAUDOIN.

16-11-TOUR-01 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16-09-TOUR-01 RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR.

M. COLIN explique qu'il a fallu modifier la délibération prise en septembre. Deux modifications ont été apportées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2017.

- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes, fixées par l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la taxe de séjour au réel :

- Palaces
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoile(s), ports de plaisance.

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus.

- **FIXE** les tarifs suivant le document fourni en annexe.

- **INDIQUE** que la facturation de la taxe de séjour au Trésor Public s'effectuera trimestriellement aux échéances suivantes : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre.

- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **DELEGUE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux modifications de la tarification de la taxe de séjour.

❖ **VIE ASSOCIATIVE.**

16-11-CAL-01 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 (COMPLEMENT).

Mme PIAU indique qu'il s'agit d'un complément de subvention à certaines associations au titre de l'année 2016. En ce qui concerne le COS, la subvention est à zéro car une somme a déjà été versée et que peu d'informations ont été fournies pour verser un complément.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2016 aux associations citées au tableau inscrit à la présente :

ASSOCIATIONS	DELEGAT°	COMMUNE DELEGUEE	Subventions Fonctionnement 2016	Valeur Mise à Dispo. 2016 prévisionnelle	Convent° 2016
Les Blouses Roses	SOCIAL	**NANGEVILLE COUDRAY**	**100 € 50 €**	227 €	Oui avec avenant n°1
Les Restos du Coeur	SOCIAL	**COUDRAY**	**150 €**	-	-
CFA Loir & Cher	SOCIAL		**70 €**	-	-
C O S du Malesherbois	SOCIAL		**0,00 €**	0,00	non

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 de la Mairie Le Malesherbois et des Communes Déléguées.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de Malesherbes.

❖ **VIE SPORTIVE.**

16-11-SPO-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION HAND BALL CLUB MALESHERBOIS.

M. DELMOND rappelle qu'une division entre les subventions exceptionnelles et d'équipement est faite lors de l'établissement du budget. La somme est ensuite proratisée par la commission et une somme « plafond » est attribuée. Une fois le projet réalisé, la somme est proratisée selon le coût réel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Hand Ball Club Malesherbois » une subvention exceptionnelle d'un montant de 616,82 € (six cent seize euros et quatre-vingt deux cents) pour la réalisation de l'opération « Tournois de Noël/Pentecôte/Hand Ball » et une subvention d'équipement d'un montant de 577,22 € (cinq cent soixante dix-sept euros et vingt-deux cents) pour l'opération « Matériel Tournois Mini Hand ».

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de LE MALESHERBOIS au titre de l'année 2016.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours au chapitre 67.

16-11-SPO-02 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB D'EDUCATION CANINE ».

M. DELMOND explique qu'il s'agit d'un achat spécifique, à savoir un costume « homme d'attaque ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club d'Education Canine » une subvention d'équipement d'un montant de 249,10 € (deux cent quarante-neuf euros et dix cents) pour la réalisation de l'opération « Achat Costume Homme d'attaque ».

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2016.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours au chapitre 67.

❖ ENFANCE.

16-11-ENF-01 REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL.

Mme LONGCHAMP présente la délibération. Il s'agit de réunir le Service d'Accueil Familial et le Multi Accueil sous un seul et même règlement.

Mme FAUTRAT demande s'il existe une raison propre à ce service pour qu'il soit fermé le vendredi du week end de l'Ascension alors que les autres services de la commune restent ouverts. Mme LONGCHAMP explique qu'en raison de la fermeture des établissements scolaires, peu d'enfants sont présents dans la structure lors de ce week end. Elle rappelle que cette journée est prise sur les congés annuels des agents.

Suite à une interruption de séance, Mme FOUQUET explique que cette journée est peu fréquentée puisqu'il est signalé que le service sera fermé dans le contrat signé par les familles. Elle ajoute que lorsque le service était géré par la C.C.M., cette fermeture existait déjà. Mme FOUQUET souligne que, pour 2017, les parents ont déjà été informés de la fermeture.

Mme BECHU regrette que ce point soit discuté alors qu'il a été validé en commission. Mme le Maire est d'accord avec Mme FAUTRAT pour dire que ce point ne doit pas être inscrit dans le règlement afin de laisser la possibilité d'ouvrir, le cas échéant. Mme FAUTRAT ajoute qu'on ne sait pas encore, de plus, si cette compétence sera transférée à la future communauté de communes. Mme BECHU ajoute qu'il faut voir le coût engendré s'il y a peu d'enfants et que cela mobilise du personnel. Une enquête sera réalisée auprès des parents.

M. Alain ROUSSEAU regrette de ne pas avoir pu participer à la commission pour exprimer ses idées, mais la signature MAURY se déroulait sur le même temps que la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Multi Accueil Collectif et Familial, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **PRÉCISE** que ce règlement sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie du Malesherbois et porté à la connaissance des parents lors de la pré-inscription, dès que la procédure administrative de création de la structure sera complètement achevée.

16-11-ENF-02 TARIFICATION DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL.

Mme LONGCHAMP explique que, suite à la création du Multi Accueil Collectif et Familial, il convient d'aligner la tarification de l'accueil familial sur celle du multi accueil. En effet, à ce jour l'accueil familial fait l'objet d'une tarification propre au service qui est de 0.05 % du revenu mensuel pour un enfant, contrairement au multi accueil dont la tarification correspond à 0.06 % du revenu mensuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **ADOPTE** la tarification suivante :
- 0.06 % du revenu mensuel pour un enfant,
- 0.05 % du revenu mensuel pour deux enfants,
- 0.04 % du revenu mensuel pour trois enfants,
- 0.03 % du revenu mensuel pour 4 à 7 enfants,
- 0.02 % du revenu mensuel pour 8 enfants et plus

pour l'accueil familial.

➢ **PRÉCISE** que cette tarification sera appliquée à partir du 1er janvier 2017 pour les nouvelles familles utilisatrices de l'accueil familial du Multi Accueil Collectif et Familial.

➢ **PRÉCISE** que cette tarification sera appliquée à partir du 1er janvier 2018 pour les familles déjà utilisatrices de ce service.

➢ **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.

16-11-ENF-03 MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION PARTICULIERE EN CAS DE RETARD DES FAMILLES APRES 19H15.

Mme LONGCHAMP expose, qu'à ce jour, le service petite enfance est ouvert jusqu'à 19h15. Cependant, il arrive que les parents des enfants placés au Multi Accueil ainsi qu'au Service d'Accueil Familial, viennent chercher leur enfant après la fermeture et ce, sans facturation supplémentaire, ce qui oblige le personnel à rester jusqu'au départ de l'enfant.

Afin de limiter les débordements, il est proposé de créer une pénalité similaire à celle appliquée par le service enfance jeunesse. Elle précise que cette pénalité s'applique à chaque retard. Une famille en retard chaque soir sera facturée 10 € supplémentaires par jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **ADOPTE** le principe de l'application d'une pénalité en cas de retard des familles, après 19h15.

➢ **FIXE** la pénalité forfaitaire à 10 €.

➢ **PRÉCISE** que cette pénalité sera appliquée à partir du 1er janvier 2017, pour le Multi Accueil Collectif et Familial.

➢ **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.

16-11-ENF-04 PROPOSITION PAR LA CAF D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS UNIQUE.

Mme LONGCHAMP explique que cette proposition est faite par la CAF dans le cadre de la prestation de service et par souci de simplicité. En effet, la CAF propose la mise en place d'une convention d'objectifs et de financements unique pour l'ensemble des accueils de loisirs de la Commune « Le Malesherbois ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **AUTORISE** la mise en place de la convention d'objectifs et de financements unique proposée par la C. A. F..

❖ TRAVAUX.

16-11-TRAV-01 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LES AGRICULTEURS POUR LE DENEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES.

M. GAURAT rappelle que, chaque hiver, la C.C.M. faisait appel à des agriculteurs dont les tracteurs sont équipés d'une lame de déneigement pour effectuer le déneigement sur les voies intercommunales. Il explique qu'il est proposé de reconduire cette convention avec la commune nouvelle pour les voies communales. Il précise qu'une réunion va avoir lieu prochainement. Elle devait avoir lieu cette semaine mais il a préféré la reporter en raison de l'absence des directeurs des services techniques.

Pour répondre à une question de M. GOMBAULT, M. GAURAT indique que certaines lames appartiennent aux communes déléguées. M. MOISY demande quels sont les tarifs. M. GAURAT indique que ce point n'a pas été abordé. Néanmoins, ils seront basés sur les tarifs appliqués par le Département, comme cela était fait en C.C.M.. Pour faire suite à la question de M. BERCHER, Mme FAUTRAT confirme que les agriculteurs signeront deux conventions, une avec le Département et une avec la commune, contre trois auparavant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les agriculteurs des communes déléguées de Manchecourt, Coudray, Orveau-Bellesauve, Nangeville et Mainvilliers.
- **PRECISE** que les agriculteurs chargés de ces travaux seront rétribués par la commune du Malesherbois, sur la base du tarif fixé dans la convention.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget des exercices concernés.

❖ PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

16-11-EAU-01 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.

Mme MOLVEAUX indique que la commune comptait 123 abonnés en 2015 avec une consommation de 13 079 m^3. Le réseau linéaire mesure 5,2 km. Le prix de l'eau était de 1,30 €. Le rendement est de 96,6 %.

M. MOISY désire savoir si la commune devra régler une amende pour la production tardive de ce rapport. Mme le Maire demande une interruption de séance et se tourne vers Mme LE GUYADER. Celle-ci indique que la commune n'a pas été pénalisée. Le rapport avait été adressé directement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Mainvilliers.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-11-EAU-02 PRIX DE L'EAU POUR 2017.

M. GAURAT rappelle qu'il est nécessaire d'uniformiser le prix de l'eau sur l'ensemble de la commune. Il précise qu'il s'agit de 1.30 € HT, puisque certaines communes n'appliquaient pas de TVA.

M. GAURAT présente aux élus le fichier, par le biais du diaporama, expliquant la façon dont il a procédé. La commission avait déjà travaillé sur ce sujet par l'intermédiaire du groupe de travail « eau et assainissement ». Il a réalisé une simulation sur la base tarifaire 2015 / 2016 pour une quantité de 120 m³ qui correspond à la base INSEE pour un foyer de quatre personnes. Il a réalisé ce travail pour l'eau mais aussi pour l'assainissement.

M. GAURAT indique qu'il faudra atteindre 85 % de rendement dans les prochaines années pour ne pas être pénalisé par l'AESN. Des travaux seront donc à prévoir. Pour cela, il faudra mettre des sommes de côté pour leur réalisation. Ce tarif unique est indispensable pour intégrer la communauté de communes.

Il est précisé que le coût du m³ sera de 1,93 € TTC. Les habitants de certaines communes déléguées vont donc voir évoluer leur facture, à la hausse ou à la baisse, selon le tarif appliqué jusqu'ici.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** l'uniformisation de la tarification pour le service de l'eau sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS".

- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 15.00 € HT.

- **DECIDE** de fixer le montant du m³ d'eau à 1.24 € HT hors redevances.

16-11-EAU-03 ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PERIODIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET / OU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».

M. GAURAT indique qu'il est proposé d'étendre ce mode de paiement, déjà offert sur certaines communes déléguées, à l'ensemble du territoire. Pour faire suite à une remarque de M. MOISY, M. GAURAT précise qu'il y aura bien deux facturations, l'une pour l'eau, l'autre pour l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** l'uniformisation des modes de paiement des factures d'eau et/ou assainissement collectif sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS", à compter du 1er janvier 2017.

- **ADOPTE** le règlement financier et contrat de prélèvement automatique périodique pour le règlement des factures d'eau et/ou d'assainissement collectif de la commune « LE MALESHERBOIS » tel que présenté en annexe.

16-11-EAU-04 AVENANT N° 1 – DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE.

M. GAURAT indique que la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve a lancé, en 2014, le marché de diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable et de recherche de fuites d'eau. Ce marché a été attribué au bureau d'études IRH.

Durant l'étude de diagnostic, il s'est avéré obligatoire de réaliser des mesures de « débit pression » pour un montant de 1 050 € HT non compris dans le marché initial. En conséquence, le nouveau montant total du marché H.T. passera de 10 700 € à 11 750 € HT, soit 14 100 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 avec le bureau d'études I.R.H. ENVIRONNEMENT.
- **ACCEPTE** le montant de l'avenant n° 1 pour un montant H.T. de 1 050 € et de 1 260 € TTC.
- **PRECISE** que le montant total de ce marché passe de 10 700€ HT à 11 750 € HT, soit 14 100 € TTC.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 20 du budget eau des exercices concernés.

❖ ASSAINISSEMENT.

16-11-ACO-01 PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 2017.

M. GAURAT rappelle que, suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire d'uniformiser la tarification du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du nouveau territoire. Il est proposé d'augmenter au minimum le prix final payé par les administrés.

Une moyenne du prix du m^3 d'eau par commune a été faite, sans prendre en compte le prix de l'abonnement car cela représentait un trop grand écart. Il est proposé un prix du m^3 de 1.80 € HT. Pour éviter des pertes de recettes, il est nécessaire de répartir la différence du prix de l'abonnement sur le prix de l'eau, à savoir + 0.26 € par rapport au prix déjà pratiqué sur la commune déléguée de Malesherbes.

M. GAURAT revient sur le tableau projeté et indique que le prix de l'assainissement collectif passe de 2,24 € TTC le m^3 à 2,40 € à Malesherbes et de 2,33 € TTC le m^3 à 2,40 € à Orveau-Bellesauve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** l'uniformisation de la tarification pour le service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS".
- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 10.00 € HT.
- **DECIDE** de fixer le montant du m^3 à 1.80 € HT hors redevances.

INFORMATIONS DIVERSES

M. GAURAT informe que le forage réalisé entre Malesherbes et Coudray est arrivé à environ 107 mètres de profondeur, sur les calcaires de Brie. Une forme de sable, sur environ 5 mètres de haut, apparaît et pose problème pour la continuité du forage. Le prestataire a l'habitude de ces situations. Il est envisagé de descendre à 120/130 mètres pour trouver la seconde nappe.

M. GAURAT ajoute qu'un rendez-vous a eu lieu, le samedi précédent, avec le propriétaire du terrain sur lequel pourrait être implanté le deuxième forage test à Mainvilliers. Une convention va être établie avec ce propriétaire pour l'utilisation de la parcelle qui est prêt à vendre sa parcelle si le forage donne satisfaction. M. GOMBAULT demande si ce forage ne se trouverait pas trop près des habitations. M. GAURAT lui répond que, dans cent ans, il y aura peut-être des maisons mais il y aura aussi un périmètre de protection du captage.

M. COLIN donne des informations sur l'emplacement du bureau de vote pour la primaire ouverte de la droite et du centre. Celui-ci sera situé en salle des commissions de la mairie déléguée de Malesherbes, la salle de l'Age d'Or ayant été sinistrée.

Mme MOLVEAUX informe les élus qu'un premier salon de peinture et sculpture se tiendra à Mainvilliers, le 20 novembre suivant, de 10h00 à 18h00. Des invitations ont d'ailleurs été déposées sur les tables, pour les élus. Les artistes sont, pour la plupart, des habitants du Malesherbois.

Mme FAUTRAT demande s'il ne serait pas possible d'adresser un courrier à La Poste en raison des nouveaux horaires. Aujourd'hui, le bureau de Malesherbes est fermé toute la journée du lundi. Elle craint que le bureau ne finisse par fermer définitivement alors qu'il s'agit d'un service public.

A ce sujet, Mme le Maire informe avoir rencontré la nouvelle responsable de La Poste qui l'avait informée de cette fermeture, liée à la réorganisation du temps de travail des équipes et le respect des temps de repos. Elle indique qu'un courrier a malgré tout déjà été adressé pour faire part des difficultés que cette fermeture peut entraîner pour les usagers et, notamment, les entreprises, les commerçants...

Mme le Maire ajoute qu'elle est, depuis trois mois, élue pour être représentante de l'Association des Maires du Loiret à la « Présence postale ». Il lui a semblé important d'y siéger. Cette commission décide des fermetures, des aménagements, des créations des points relais, de l'évolution du métier de facteur...

Mme BERTHELOT souligne qu'elle s'est rendue à La Poste l'après-midi même et le bureau comptait environ une vingtaine de personnes avec seulement deux agents pour les renseigner. Cette situation n'est pas évidente pour les agents. Mme le Maire indique que le bureau de Malesherbes connaît une fréquentation relativement importante, liée, en partie, au fait que le bureau soit aussi agence Banque Postale. M. VALLADE informe que La Poste avait demandé à la mairie déléguée de Coudray de modifier deux boîtes à lettres de petite taille, notamment sur Filay.

M. Alain ROUSSEAU remarque que le site internet de la commune a été bien développé et qu'il correspond aux attentes des administrés. Mme le Maire le remercie pour cette remarque.

Concernant la ligne ferroviaire LGV, il indique que M. PEPI a fait une intervention à Orléans pour informer que le projet serait reporté à 2030.

M. COUDRAY indique que les habitants ont des réclamations sur les courriers du SPANC dont le code postal est 45330 et non 45300. M. CATINAT ajoute que des habitants de l'ancienne rue Saint Martin de Manchecourt reçoivent le courrier de ceux de Malesherbes. Cela se produit aussi sur Nangeville.

M. GOMBAULT remarque qu'il n'est pas possible, sur les sites de correspondance, d'indiquer « Le Malesherbois ». M. BERCHER indique que la commune nouvelle n'est pas encore connue. M. GAUCHER souligne que, sur certains sites internet, cela commence.

Mme DURONSSOY tient à souligner qu'elle a été surprise, lors de la réunion avec les directeurs d'école, d'apprendre que les classes de découverte ne seraient pas subventionnées. En effet, cela avait été promis à l'école de Manchecourt. Le directeur est très déçu. Mme le Maire indique que des choix ont dû être faits. Les élus ont préféré offrir aux élèves le sport à l'école, les rotations de car pour aller à la piscine, l'enseignement musical mais aussi maintenir la présence des ATSEM. Elle regrette que cela n'ait pas été vu en commission scolaire. M. CATINAT indique que ce point a été abordé en commission finances. Mme SONATORE rappelle qu'une enveloppe de 6 000 € avait été proposée par la commission mais la ligne a été supprimée et mise à zéro.

Mme le Maire informe les élus que les pompiers de Malesherbes convient les élus au vin d'honneur de la cérémonie de la Sainte Barbe, le 2 décembre prochain, à 19 heures, au Centre de Secours. Mme MOLVEAUX remarque qu'elle n'a pas reçu d'invitation car la commune de Mainvilliers est oubliée, chaque année. En effet, elle dépend pour partie de Malesherbes et pour partie de Sermaises.

Mme le Maire informe que les illuminations de Noël seront en fonction du 9 décembre 2016 au 9 janvier 2017.

Elle indique que la pose des panneaux d'entrée de ville, offerts par le Conseil Départemental, aura lieu la semaine du 21 novembre. Ils seront posés, dans un premier temps, au même endroit que les panneaux actuels avant d'être placés aux endroits qui ont été convenus.

M. COUDRAY invite les élus au Téléthon organisé à Manchecourt, les 2 et 3 décembre prochains.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 40.

Commune Le Malesherbois Loiret

Le Maire,

DELMIRA DAUVILLIERS